

COMMUNE D'OLLIERGUES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

PROCURATION : 1

Heure de début de séance : 19h05

Présents :

CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène, VERNET Thimothée.

Absents excusés : BAARDMAN Bruno, COSTE Roger, OLIVIER Katia

Procuration : BAARDMAN Bruno à PEUDEVIN Mireille

Désignation des secrétaires de séance

Il est procédé à la désignation de deux secrétaires de séance : Madame PEUDEVIN Mireille et Madame ROUX Hélène

Observations avant la séance

Le quorum est atteint.

Approbation du PV du 05/07/2024

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques par rapport au procès-verbal de la séance du 05/07/2024. Aucune observation n'est formulée.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a fait réaliser un film promotionnel. Le film est projeté.

Compte rendu des délégations du Maire

Monsieur le Maire expose que deux décisions ont été prises :

- Décision n° 2024-01 approuvant le virement de crédits au budget assainissement
- Décision n° 2024-02 approuvant le virement de crédits au budget général

Régularisation foncières impasse du Dr Saubert

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1212-1, L2212-1 et L321-23,
Vu le plan de division réalisé dans le cadre des opérations de régularisations foncières de l'impasse du Dr Saubert,*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'acquisition pour un montant de 0€ des parcelles A0568 et A0569 auprès de Monsieur TAILLANDIER Guillaume, A0571 auprès du SIAEP de la Faye, A0573 auprès de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, A0575 auprès de Madame MARECHAL Paulette, A0577 auprès de Monsieur FAFOURNOUX Gilles, A0579 auprès de Madame DAURIAT Emilie, A0580 auprès de l'indivision ROCHE-CHASTANG et A0583 auprès de l'indivision RODIER.
- **Dit** que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune
- **Dit** que les formalités relatives à cette acquisition seront établies par acte notarié auprès de Maître SAURET, notaire à Ambert
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Acquisition parcelle A0263 – Maison du cadeau

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1212-1, L2212-1 et L321-23,*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle A0263 auprès de l'EPF SMAF.
- **Dit** que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune
- **Dit** que les formalités relatives à cette acquisition seront établies par acte notarié auprès de Maître SAURET, notaire à Ambert
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Acquisition de la parcelle ZD0291A sur la Commune de Saint-Gervais-sous-Meymont

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1212-1, L2212-1 et L321-23 ;*

*Considérant que la parcelle ZD0291 située sur la commune de Saint-Gervais-sous-Meymont, appartenant au Syndicat Ferroviaire du Livradois-Forez, est partiellement occupée par les services de la commune d'Olliergues ;
Considérant la nécessité de régulariser cette situation ;*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'acquisition, pour la somme d'Un Euro, de la parcelle ZD0291 A de 8307m² située sur la commune de Saint-Gervais-sous-Meymont et appartenant au syndicat ferroviaire du Livradois-Forez
- **Dit** que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune
- **Dit** que les formalités relatives à cette acquisition seront établies par acte notarié auprès de Maître SAURET, notaire à Ambert
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Abandon de concession / procédure de reprise de concessions

Madame Marie-Laure CHARBONNIER informe de l'état d'avancement de la procédure de reprise de concessions.

Cette dernière se terminera en avril 2025. A ce jour la reprise concerne 148 concessions (105 dans l'ancien cimetière et 43 dans le nouveau).

2 ossuaires seront prévus dans l'ancien cimetière et 1 dans le nouveau.

Un conseil municipal se tiendra le 13/12/2024 lors duquel une délibération sera prise pour la fin de la procédure.

Abribus

Monsieur le Maire expose :

La Région, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les communes (ou autres collectivités) qui le souhaitent, des abris voyageurs à l'usage de leurs administrés.

Ce financement consiste en :

- 1) Une aide sous forme de subvention à hauteur de 80% pour la réalisation de la dalle en béton nécessaire à la pose de l'abri, la Région n'étant pas maître d'ouvrage, la commune réalisera la dalle.
- 2) La fourniture et la pose des abris par la Région.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Sollicite** le financement des dalles en béton, de la fourniture, de la pose et de la maintenance de quatre abris bus.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de financement avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Demande de subvention – voirie communale 2025

Considérant le projet relatif aux travaux de voirie pour l'année 2025

Considérant que l'avant-projet est estimé pour un coût total de 200 000.00€

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil départemental du Puy de Dôme

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présenté ci-après,

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	200 000.00	Département - FIC	77 942.00
		Etat – DETR	30 000.00
		Reste à charge	92 058,00
Total dépenses	200 000,00	Total recettes	200 000.00
		Total sub	107 942.00
		% Sub publiques	53.97%
		% Autofinancement	46.03%

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Sollicite** du Département du Puy de Dôme une subvention au titre du FIC dans le cadre du projet relatif aux travaux de voirie pour l'année 2025
- **Sollicite** de l'Etat une subvention au titre de la DETR dans le cadre du projet relatif aux travaux de voirie pour l'année 2025.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Admissions en non-valeur – budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par le service de gestion comptable d'Ambert,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Admet** en non-valeur les titres de recette dont le montant s'élève à :
 - 276.71€ pour le budget de l'assainissement

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune d'Olliergues pour l'année 2023
- **Dit** que ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

DPU

Monsieur le Maire expose que 3 immeubles ont été mis en vente depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Rentrée scolaire

Monsieur le Maire présente les effectifs à la rentrée scolaire : 26 élèves pour l'école maternelle et 32 élèves pour l'école primaire.

La commune a changé de prestataire pour les repas de la cantine de l'école maternelle pour confier la prestation à Terroir63. Les retours sont très bons.

Centre de santé municipal

Monsieur le Maire présente le bilan de d'activité du centre de santé municipal au 30/09/2024.

1715 patients ont été vus, 78% d'entre eux se sont déclarés « patients médecin traitant ». 3284 consultations ont été réalisées pour 93K€ d'honoraires perçus et 121K€ de frais de personnel.

Monsieur VERNET Timothée quitte l'assemblée à 20h00

Agrandissement du centre de santé

Monsieur le Maire informe que la subvention de la Région a enfin été accordée. Le projet sera donc financé à hauteur de 80%

Festivités : bilan

Monsieur CHASSAIGNE Aurélien présente le bilan des festivités qui se sont déroulées depuis le début de l'année.

Il informe également que le Marché de Noël organisé par les associations Mémoire et Patrimoine, l'Amicale Laïque et La Joie de Vivre, se déroulera le 7 décembre.

Fréquentation du musée

Monsieur le maire informe du bilan de fréquentation du musée. Cette dernière est à nouveau en hausse cette année.

Programme « Ambitions : générations et centre-bourg »

Monsieur le maire présente le bilan financier de l'opération. Elle aura été financée à hauteur de 76.57%.

6 appartements sur 8 sont actuellement loués dans la Résidence O'Lavie.

Questions diverses

Un concours de décorations/illuminations de Noël sera organisé. Les décoration et/ou illuminations seront évaluées par un jury qui déterminera les plus jolies et ce pour 3 catégories : Particulier, Villages, et Commerçants/Artisans

Les décorations/illuminations devront être visibles de la voie publique. Elles devront être installées et fonctionnelles à minima sur la période du 7 décembre 2024 au 5 janvier 2025.

Sur cette période, le jury déterminera les 3 premiers de chaque catégorie ; ces deniers se verront attribuer un lot.

Afin de participer au concours, il est nécessaire de s'inscrire. Les inscriptions devront parvenir à la mairie d'Olliegues au plus tard le 25 novembre inclus.

Monsieur le Maire informe que les illuminations de la commune seront mises en place les 3, 4 et 5 décembre.

Il informe également que des radars mobiles seront mis installés entre le bas de Piboulet et Dore l'Eglise. 8 emplacements sont prévus, dont 1 à Olliergues. Ces radars seront fonctionnels avant la fin de l'année.

Enfin, le repas des aînés se tiendra le 8 février 2025.

La séance est levée à 20h30.